

UNDT/2009/006, Manokhin

Décisions du TANU ou du TCNU

Le requérant a eu la possibilité de fournir des arguments et des soumissions qui peuvent avoir tendance à montrer qu'il avait un dossier discutable. Il n'a pas réussi à le faire. Il y avait de nombreuses preuves devant le Secrétaire général pour soutenir une conclusion de maltraitance grave. Les enquêtes disciplinaires internes se sont conformes aux principes de la justice naturelle. Il n'y a eu aucune irrégularité procédurale dans l'enquête et la sanction du licenciement sommairement était proportionnée à l'inconduite.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Rejet du demandeur pour faute grave.

Principe(s) Juridique(s)

La suppression des applications: le non-respect d'une ordonnance pour montrer la cause peut entraîner la radiation de l'application. Enquêtes extérieures et internes: Même en cas de procédure pénale ou d'enquêtes par les autorités nationales, UNT examinera si l'organisation a mené sa propre enquête (adéquate). Enquêtes préliminaires: L'enquête interne des Nations Unies doit fournir une opportunité complète et équitable pour le demandeur de se défendre et les preuves doivent être suffisantes pour soutenir les conclusions disciplinaires

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Manokhin

Entité

Secrétariat de l'ONU

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2009/043/JDC/2008/087

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

14 Aoû 2009

Duty Judge

Juge Meeran

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Fraude, fausse déclaration et fausse certification

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 1.2(b)
- Disposition 1.2(e)
- Disposition 1.2(g)